



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

N°2026_054

Date d'affichage de la liste des délibérations : **20 avril 2026**

Date de transmission en Préfecture : **20 avril 2026**

Date de mise en ligne : **20 avril 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **3 avril 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Agnès BÉRAL**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Laurence BEUGRAS - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Jean PETIT - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAI - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien FRANÇOIS (à Anne-Claire ROUANET) - Bruno THUET (à Lionel CATRAIN) - Laurent MACON (à Solange VENDITTELLI) - Carole COGNARD (à Valérie GRILLON) - Marie DELAHAYE (à Laurence BEUGRAS)





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Pour l'année 2025, les taux communaux des taxes directes locales étaient les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 27.14 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 47.32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.31 %

Les bases communiquées à ce jour sont prévisionnelles pour 2026 et s'élèvent à :

- 24 183 000 € pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 94 900 € pour la taxe foncière des propriétés non bâties
- 413 700 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Il est soumis au débat la reconduction des taux 2025 pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- ENTÉRINER la reconduction des taux des impôts locaux suivants pour l'année 2026 :
 - Taxe sur le foncier bâti : 27.14 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 47.32 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.31 %
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 73 – compte 73111 du budget principal de la commune – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Agnès BÉRAL

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD